



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de VARS-SUR-ROSEIX

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-deux novembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de VARS-SUR-ROSEIX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, après convocation légale, sous la présidence de Mme Christine CORCORAL.

Étaient présents : Mme Christine CORCORAL, M. Cédric BOURDU, Mme Jacqueline MAITRE, Mme Elisabeth FANTHOU, M. Alain FREJUS, M. Guy TEXIER, M. André HACQUART, Mme Marie-Danielle MACHUT, Mme Laurence DELARUE CONSTANTIN, M. Franck BONNELYE.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : M. Claude LACHEZE.

Procurations : -

Secrétaire : Mme Jacqueline MAITRE.

Approbation du procès verbal de la séance du 09 août 2021 :
le procès verbal est adopté à l'unanimité

Décisions prises par Madame le Maire en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) depuis le 09 août 2021 :
MA-DEC-2021-006 du 13 octobre 2021 : délivrance d'une concession au cimetière

Aménagement des espaces publics dans le bourg : demande de subvention

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'ajourner ce point de l'ordre du jour puisque la commune ne dispose pas de tous les éléments.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-026 : Travaux d'aménagement des espaces publics - Eclairage public - Devis complémentaire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'avancement des travaux d'aménagement des espaces publics sur la RD140, Enedis va en profiter pour enfouir les lignes HTA (travaux qui devaient être réalisés dans 2 ou 3 ans) pour éviter par la suite de détériorer les travaux effectués.

L'enfouissement de la HTA n'entraînera pas de coût supplémentaire pour la commune.

Par contre, il conviendrait de poser un candélabre supplémentaire à la sortie du bourg. Concernant la partie télécom, nous avons eu l'accord d'Orange pour reprendre le branchement par la partie haute, cet ajout n'entraînera pas de devis complémentaire, cela rentrera dans le devis signé.

Le montant du devis total présenté par le Bureau d'Etudes Dejante pour la pose d'un candélabre s'élève 2605.01€ HT, la FDEE19 prend en charge la moitié de ces frais, il restera à la charge de la commune la somme de 1302.50€ soit 50% du montant HT (la TVA est à la charge de la FDEE19).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTTE** le devis quantitatif et estimatif du Bureau d'Etudes Dejante s'élevant a 1302.50€, soit une participation communale de 50% du HT, la TVA restant à la charge du SIE,

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ce devis,

- **DECIDE** d'inscrire cette somme sur le BP2022 à l'article 2041582.

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-027 : Mise à disposition du terrain de football et des équipements y attenants situés au Stade des Drains

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux travaux réalisés au Stade des Drains à Vars-sur-Roseix concernant la création d'un club-house pour le club de football, il conviendrait de signer une convention entre la commune de Vars-sur-Roseix, la Ligue de Nouvelle Aquitaine et le District de la Corrèze.

Cela concerne le terrain de football et ses abords, le club-house, l'éventuelle sonorisation, 4 vestiaires équipés comprenant douches et toilettes, le parking.

Madame le Maire fait lecture de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

* **ACCEPTTE** cette convention de mise à disposition avec la Ligue de Nouvelle Aquitaine et le District de la Corrèze,

* **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention.

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-028 : Modification de la taxe d'aménagement sur le territoire communal

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération adoptée le 08/11/2011 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 2.5% et exonérant totalement les locaux à usage industriel et leurs annexes ainsi que les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400m² ;

Vu les délibérations adoptées le 08/11/2011 instituant la taxe d'aménagement par sectorisation : secteur de Chantegrè (n°2011-38), de Chez Minet (n°2011-39), du Bourg (n°2011-40), de la Route d'Ayen (n°2011-41), des Roches (n°2011-42) ;

Considérant que cette sectorisation était nécessaire pour le raccordement au réseau d'assainissement qui était pris en charge par la commune en 2011 ;

Considérant qu'à l'heure actuelle le raccordement à l'assainissement collectif est pris en charge par la CABB à qui la commune reverse le montant reçu en TA ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE FIXER** sur l'ensemble du territoire communal un taux à 2.5% sans sectorisation, à compter du 1er janvier 2022, à compter de cette date la CABB facturera directement la participation pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif (branchement + PFAC) auprès des usagers qui auront eu un permis de construire validé à partir du

1er janvier 2022 ;

- D'EXONÉRER en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

* totalement les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;

* jusqu'à 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

* totalement les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes ;

* totalement les commerces de détail d'une surface inférieure à 400m² ;

* totalement les surfaces des maisons de santé, mentionnées à l'article 6323-3 du code de la santé publique

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-029 : Vérifications périodiques réglementaires des bâtiments - Constitution d'un groupement de commandes - Marché à bons de commande 2022/2024

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les bâtiments recevant du public ainsi que les bâtiments régis par le code du travail sont soumis à l'obligation de vérifications réglementaires et périodiques.

Ces vérifications concernent notamment les installations électriques, de gaz, de chauffage, de cuisson, d'ascenseurs, de portes automatiques, d'appareils de levage, de désenfumage, de systèmes de sécurité incendie, les installations thermiques de plus de 1 mégawatt, etc.

Dans un intérêt économique, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) se propose de monter un nouveau groupement de commandes pour renouveler ce marché de vérifications techniques.

Le nouveau groupement comprendra la CABB, les communes d'Allasac, Brignac la Plaine, Brive, Charrier Ferrière, Chasteaux, Cosnac, Cublac, Donzenac, Estivals, Juillac, Larche, Lascaux, Louignac, Sadroc, Saint Bonnet la Rivière, Saint Cernin de Larche, Saint Cyprien, Saint Cyr la Roche, Saint Pardoux l'Ortigier, Saint Robert, Saint Solve, Saint Viance, Sainte Féréole, Turenne, Varetz, Vars sur Roseix, Vignols et le CCAS de Brive ; il portera sur environ 350 bâtiments.

La CABB sera la coordonnatrice du groupement.

Ce marché comportera un lot unique et sera de type marché à bons de commande avec maximum pour chaque commune suivant la procédure d'Appel d'Offre Européenne (en application des articles R2124-2 1°, R2161-2, R2162-4 2°, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique).

Il sera conclu pour les exercices 2022, 2023, 2024 et 2025

Le montant prévisionnel du marché pour la commune et pour les quatre années est estimé à :

Commune	Montant total HT du marché ESTIME pour les quatre ans	Montant total TTC du marché ESTIME pour les quatre ans	Montant total HT du marché MAXI pour les quatre ans
VARS SUR ROSEIX	1 800	2 160	3 900

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commande entre la CABB, les communes d'Allasac, Brignac la Plaine, Brive, Charrier Ferrière, Chasteaux, Cosnac, Cublac, Donzenac, Estivals, Juillac, Larche, Lascaux, Louignac, Sadroc, Saint Bonnet la Rivière, Saint Cernin de Larche, Saint Cyprien, Saint Cyr la Roche, Saint Pardoux l'Ortigier, Saint Robert, Saint Solve, Saint Viance, Sainte Féréole, Turenne, Varetz, Vars sur Roseix, Vignols et le CCAS de BRIVE ainsi que la convention s'y afférant ;

- **DÉSIGNE** un élu titulaire et un élu suppléant parmi les membres de la commission d'Appel d'Offre de la commune de VARS-SUR-ROSEIX pour siéger au sein de la commission d'Appel d'Offre du groupement :

+ Monsieur André HACQUART en tant que titulaire

+ Monsieur Franck BONNELYE en tant que suppléant

- **AUTORISE** le lancement d'un appel d'offres européen ;

- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces et marchés relatifs à cette opération ;

- **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 6156.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-030 : CABB : rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que conformément aux dispositions du décret n°95-635 du 6 mai 1995, de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté du 2 mai 2007 annexe II, les Maires ou les présidents d'EPCI doivent communiquer à leur Conseil un rapport annuel sur les conditions d'exécution du service public.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a présenté le 27 septembre 2021 le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif.

Ce rapport doit maintenant être présenté au Conseil municipal de chacune des Communes de l'Agglomération.

Il est établi suivant les indications données par les annexes du décret susvisé et comprend d'une part, les indicateurs techniques sur la consistance et la qualité de service, d'autre part, les indicateurs financiers avec en particulier, la tarification.

La note liminaire de la commune est aussi présentée au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DIT être informé des rapports annuels sur les activités des services d'eau potable, d'assainissement non collectif et collectif pour l'année 2020.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-031 : MOTION : avancement de grade et promotion interne des agents communaux

Madame le Maire propose de prendre une motion sur le statut des agents territoriaux intercommunaux (employés sur plusieurs communes).

Elle rappelle que les décisions relatives à l'appréciation de la valeur professionnelle, l'inscription au tableau d'avancement de grade ou de la promotion interne mentionnées à l'article 39 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée sont prises après avis et sur proposition de chaque collectivité concernée ; ces décisions relèvent de la collectivité auquel l'agent consacre la plus grande partie de son temps de travail et en cas de durée égale, par l'autorité qui a recruté en premier.

Cependant en cas de désaccord des collectivités, un système de majorité qualifiée est prévu. Pour être adoptée, la proposition doit recueillir l'accord :

- des 2/3 des autorités territoriales représentant plus de la moitié de la durée hebdomadaire de travail effectuée par l'agent intercommunal ;
- ou de la moitié des autorités territoriales représentant plus des 2/3 de cette durée.

En 2020, sur 34968 communes, 37% des collectivités sont des collectivités de moins de 300 habitants, 76% des agents sont de catégorie C et 26.8% sont à temps partiel ou non-complet.

Aussi ces agents cumulent plusieurs emplois sur des collectivités différentes. Ces fonctionnaires se voient confier multitudes de tâches, leur demandant polyvalence et des compétences de plus en plus importantes.

Pour la majorité des agents intercommunaux, la quotité du temps de travail ne permet pas d'appliquer le règle des 2/3, les agents sont souvent à mi-temps, auquel s'ajoute la difficulté de voir le premier employeur recrutant ne pas accepter l'accès au grade supérieur. Ainsi la carrière de ces fonctionnaires territoriaux est bloquée, entraînant un manque de reconnaissance et de dévalorisation professionnelle.

Par cette motion, le conseil municipal souhaite attirer l'attention des élus de la république sur la situation de ces agents et propose la modification et/ou la suppression de la règle des 2/3 et du premier recruteur afin de permettre aux agents intercommunaux une reconnaissance de leur engagement dans le service public.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

- * information du voyage scolaire pour les classes de CM1-CM2 en classe de mer sur l'île d'Oléron pour le printemps 2022,
- * demande de subvention concernant le projet de voyage scolaire en Normandie pour des élèves du collège Eugène Freyssinet d'Objat, cela concernerait le budget 2022, il est décidé de ne pas répondre favorablement à cette demande,
- * lecture d'un courrier du président de la CABB souhaitant avoir un rendez-vous avec le conseil municipal : avis favorable,
- * Eric Delord souhaite donner une partie de son terrain situé au "Moulin de Vialle" pour faciliter le passage des engins agricoles, il souhaiterait en contrepartie que soit apposée une plaque commémorative sur le pont avec le nom des donateurs qui ont créé ce pont. Des devis vont être demandés auprès d'un géomètre et d'un notaire pour l'évaluation des frais,
- * il est demandé à la commission communication et au conseil municipal de commencer à élaborer le bulletin municipal 2021,
- * information pour l'invitation du conseil municipal à la remise des prix du concours villes et villages fleuris qui aura lieu le lundi 29 novembre 2021 à 15h au conseil départemental à Tulle.

Fait à Vars-sur-Roseix, le 24 novembre 2021
Le Maire, Christine CORCORAL



Affiché à la porte de la mairie le 24 novembre 2021